

Les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce en eaux intérieures

Mars 2010

direction
des services
de Transport

sous-direction
des ports et du transport
fluvial

bureau
du transport fluvial

Ptf3.Ptf.Dst.Dgitm@
developpement-durable.
gouv.fr

www.transports.
developpement-durable.
gouv.fr



Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



Les dispositions concernant les conditions d'obtention des certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce en eaux intérieures sont les suivantes.

Les certificats

Un seul type de certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce

Il est exigé pour conduire indifféremment un bateau de marchandises ou un bateau à passagers. Il est donc possible de conduire plusieurs types de bateaux au cours d'une carrière sans avoir à passer de nouveaux examens.

Deux certificats pour conduire sur toutes les voies

Il existe deux certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce :

- *le certificat du «groupe A»* est valable pour conduire sur l'ensemble des voies intérieures de la communauté sauf celles sur lesquelles s'applique le règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin. Il donne la possibilité de naviguer sur les voies à caractère maritime notamment en Europe (il n'y a pas en France de voies à caractère maritime) ;
- *le certificat du «groupe B»* est valable pour conduire sur l'ensemble des voies intérieures de la communauté sauf celles sur lesquelles s'applique le règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin et les voies à caractère maritime).

La détention d'une attestation spéciale est en plus nécessaire dans certaines conditions de navigation et pour certains bateaux :

- *l'attestation spéciale «radar»* est obligatoire pour conduire un bateau de commerce au radar ;
- *l'attestation spéciale «passagers»* est nécessaire pour le conducteur ou un autre membre de l'équipage pour conduire un bateau à passagers. Lorsque plus de 50 personnes sont admises sur le bateau, la présence à bord d'une seconde personne titulaire de cette attestation est obligatoire.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Le certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce n'est pas exigé pour la conduite sur certaines voies à condition d'être titulaire des certificats suivants :

Le *certificat de capacité de catégorie « PA »* est exigé pour la conduite des bateaux non motorisés d'une longueur maximum de 15 mètres transportant plus de 12 passagers en service saisonnier, sur un parcours précis limité à une section de voie d'eau non reliée au réseau communautaire ou à un plan d'eau restreint.

Le *certificat de capacité de catégorie « PB »* est nécessaire pour la conduite de bateaux d'une longueur maximum de 35 mètres transportant au plus 75 passagers et qui effectuent des services saisonniers sur un parcours précis et limité à une section de voie d'eau non reliée au réseau communautaire ou à un plan d'eau restreint.

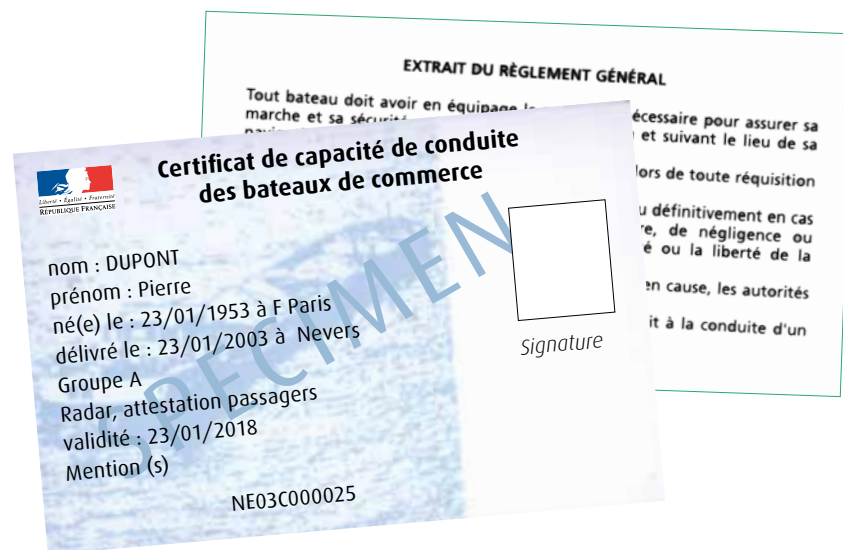
Une expérience professionnelle de 3 mois minimum en tant que membre d'équipage de pont attestée par un livret de service ou de formation est en plus exigée.

Le *certificat de capacité de catégorie « PC »* est nécessaire pour la conduite des bateaux de marchandises d'une longueur inférieure à 20 mètres.

Une personne en « conduite accompagnée » peut tenir la barre d'un bateau de commerce sans être titulaire d'un certificat de capacité à condition :

- d'être âgée de plus de quinze ans ;
- d'être assistée par le conducteur du bateau ;
- d'être titulaire d'un livret de service ou de formation.

Spécimen des certificats de capacité de conduite de bateau de commerce délivrés sous forme de carte plastifiée



Les examens

La présentation à l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce est subordonnée à :

L'acquisition d'une expérience professionnelle de la conduite d'un bateau de commerce de 4 ans en tant que membre d'équipage de pont

Cette expérience est attestée par la tenue d'un livret de service ou de formation. Les informations inscrites dans le livret sont validées chaque année par le préfet compétent.

Les détenteurs d'un ancien livret pourront bien sûr l'échanger contre un nouveau sur lequel seront reportées les informations qu'il contient. La durée de l'expérience professionnelle peut être réduite de trois ans au maximum dans certaines conditions.

Dans tous les cas une expérience d'un an minimum est requise pour se présenter à l'examen.

Le candidat à l'examen théorique et pratique ne disposant que d'un an d'expérience se verra délivrer en cas de réussite un certificat de capacité lui permettant uniquement de conduire des bateaux du même type que celui sur lequel il aura passé l'examen et dont la taille ne peut excéder 120 mètres. S'il souhaite par la suite obtenir le certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce sans mention restrictive, il devra acquérir une expérience professionnelle de trois ans supplémentaires à la conduite d'un bateau de commerce.

Une condition d'âge

L'âge requis pour se présenter à l'examen du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce ou aux certificats de catégorie « PA », « PB », « PC » est de 18 ans révolus à la date de délivrance du titre.

Des conditions d'aptitude physique

La production d'un certificat médical attestant l'aptitude physique et mentale pour la conduite des bateaux sera en outre exigée. À partir de 65 ans, et à chacune des dates anniversaires suivantes, un certificat médical attestant l'aptitude physique et mentale est également nécessaire pour renouveler son certificat de capacité.

Vous pouvez vous adresser aux services de l'État figurant dans la liste ci-jointe (1) pour toutes informations concernant les examens pour l'obtention d'un certificat de capacité.

⁽¹⁾ DDE de Loire-Atlantique - 10, boulevard Gaston Serpette - 44000 NANTES - Tél. : 02 40 71 02 15

SN du Nord Pas-de-Calais - B.R.A.F. - 263, quai d'Alsace - BP 20018 - 59001 DOUAI - Tél. : 03 27 94 55 60

SN de la Seine - 24, quai d'Austerlitz - 75013 PARIS - Tél. : 01 44 06 19 62

SN de Strasbourg - Cité administrative - 14, rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG CEDEX - Tél. : 03 88 76 79 32

SN de Rhône-Saône - 11, quai Joffre - 69002 LYON - Tél. : 04 72 56 59 57

SN de Toulouse - 2, port Saint-Etienne - BP 7204 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél. : 05 61 36 24 24